

Galbraith, J.K., *Voyage en Chine*, Éditions Gallimard-Denoël, Montréal, 1973, 192 p.

Louis Sabourin

Volume 5, numéro 4, 1974

URI : <https://id.erudit.org/iderudit/700498ar>

DOI : <https://doi.org/10.7202/700498ar>

[Aller au sommaire du numéro](#)

Éditeur(s)

Institut québécois des hautes études internationales

ISSN

0014-2123 (imprimé)

1703-7891 (numérique)

[Découvrir la revue](#)

Citer ce compte rendu

Sabourin, L. (1974). Compte rendu de [Galbraith, J.K., *Voyage en Chine*, Éditions Gallimard-Denoël, Montréal, 1973, 192 p.] *Études internationales*, 5(4), 715–715. <https://doi.org/10.7202/700498ar>

GALBRAITH, J. K., *Voyage en Chine*, Éditions Gallimard-Denoël, Montréal, 1973, 192p.

Ce *Voyage en Chine* de Galbraith ne sera certainement pas considéré comme l'un des principaux ouvrages du célèbre économiste américain. L'auteur se défend bien d'ailleurs d'avoir voulu faire œuvre scientifique. Comme bien d'autres qui ont eu le privilège de se rendre en Chine, Galbraith a été tellement frappé par ce qu'il a perçu et compris là-bas qu'il a senti le besoin d'en témoigner. Il a voulu rapporter d'un trait ce qu'il avait vu, entendu et dont il se rappelait de son séjour au pays de Mao.

Conçu comme un journal de voyage et présenté comme tel, cet ouvrage de Galbraith n'apporte pas tellement de faits nouveaux, même sur le plan de l'analyse des structures économiques. Néanmoins, le style de Galbraith rend extrêmement vivant ce court volume que l'on n'hésite pas à lire d'un trait. En effet, Galbraith allie un don d'observation et un sens de l'humour remarquables. La narration des visites des communes, des magasins, des usines et, en particulier, celle de ses rencontres et des entretiens à l'université avec des économistes et étudiants chinois est à la fois précise quant aux propos mais très subtile quant aux jugements qu'il en déduit. D'ailleurs, le ton général de l'ouvrage est direct, parfois légèrement moqueur, parfois incisif mais généralement favorable à l'expression chinoise.

La partie la plus originale de l'ouvrage est sans aucun doute le dernier chapitre où Galbraith, à l'occasion d'une escale à son retour à Paris, a pris le temps d'organiser ses « idées sur l'économie chinoise en un ensemble passablement cohérent ». C'est alors qu'il pose les questions fondamentales sur l'emploi, l'offre et la demande, l'organisation et la mise en œuvre du Plan, les structures et les institutions économiques en Chine. Selon lui, les causes du succès de l'économie chinoise ne résident pas dans

les stimulants pécuniaires, mais dans la motivation idéologique, dans le sens de l'initiative et le génie de l'organisation des Chinois. Selon lui, ces derniers « travaillent avec ardeur pour construire la nation, assurer l'indépendance de la Chine, faire progresser la révolution et, bien entendu, faire plaisir au président Mao ». Ce jugement de Galbraith est non seulement exact, mais il aurait avantage à être entendu en plusieurs autres milieux.

Louis SABOURIN

*Institut de coopération internationale,
Université d'Ottawa*

La Communauté et ses États-membres,
Actes du sixième colloque de l'I.E.J.E.,
1973, Martinus Nijhoff, La Haye.

Le colloque de l'Institut d'Études juridiques sur « La Communauté et ses États-membres » a été un succès. La qualité et le nombre de participants ainsi que les sujets traités montrent avec quel sérieux, les organisateurs ont préparé une tâche si ardue. Le thème même nous paraît bien choisi, surtout à un moment où nous assistons souvent à une situation conflictuelle entre la Communauté, d'une part, et les États-membres, d'autre part.

Le premier rapport a été présenté par le professeur Manfred Zuleeg sur les « Répartitions de compétence entre la Communauté et ses États-membres. Pour le Professeur, il est nécessaire, non seulement de résoudre mais aussi de prévenir les conflits qui pourraient survenir entre l'ordre juridique communautaire et l'ordre juridique national. La compétence d'attribution constitue donc « le principe fondamental des traités instituant la Communauté ». Mais, les États-membres ne sont pas pour autant dépouillés de leur compétence qui reste universellement maintenue. Par exemple, la Communauté, par les articles 37 à 47, est dotée de compétences en matière agricole et pourtant, ce sont les États qui s'occupent de la mise en place de leur politique structurelle. De même, pour